

Avis administratifs

Prefet de la VENDEE
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme et des
procédures environnementales
et foncières

**Expropriation des biens exposés
au risque de submersion marine à
La Faute-sur-Mer**

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'avis préfectoral n° 11-DRCTALY-1-685 du 14 novembre 2011 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination exacte des immeubles exposés au risque de submersion marine à exproprier sur le territoire de la commune de La Faute-sur-Mer.

Cette enquête se déroulera pendant 40 jours consécutifs, du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus.

Une commission d'enquête a été désignée comme suit :

Présidente : Mme Danielle Faysse, urbaniste.

Membres titulaires :

- M. Bernard Alexandre, notaire de la défense ;

- M. Georges Binal, officier supérieur ;

- M. Jean Dubois, avocat honoraire ;

Membres supplétifs :

- M. Jean-Louis Vasserot, chargé de mission environnement et risques en retraite ;

- M. Michel Bondis, responsable hygiène sécurité environnement en retraite.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés en mairie de La Faute-sur-Mer, du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête durant cette période aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie au public et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au maire de La Faute-sur-Mer, ou à Mme Danielle Faysse, présidente de la commission d'enquête, mairie de La Faute-sur-Mer (avenue de l'Océan, BP 41, 85460 La Faute-sur-Mer).

Un ou plusieurs commissaires-enquêteurs se rendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de La Faute-sur-Mer, siège de l'enquête, les jours et heures ci-après :

lundi 19 décembre 2011 de 9 h à 12 h ;

mardi 20 décembre 2011 de 9 h à 12 h ;

vendredi 6 janvier 2012 de 14 h à 17 h ;

mercredi 11 janvier 2012 de 9 h à 12 h ;

jeudi 26 janvier 2012 de 9 h à 12 h ;

vendredi 27 janvier 2012 de 14 h à 17 h.

La commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des biens à exproprier dans les délais fixés par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et intérêts intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'avis déclarant l'utilité publique, soit l'avis de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emploi-terre, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Tous autres intérêts sont en dehors de faire valoir leurs droits par

Prefet de la VENDEE
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme et des
procédures environnementales
et foncières

**Expropriation des biens exposés
au risque de submersion marine à
La Faute-sur-Mer**

AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLE A DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'avis préfectoral n° 11-DRCTALY-1-685 du 14 novembre 2011 a prescrit une enquête préalable destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination exacte des immeubles exposés au risque de submersion marine à exproprier sur le territoire de la commune de La Faute-sur-Mer.

Cette enquête se déroulera pendant 40 jours consécutifs, du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus.

Une commission d'enquête a été désignée comme suit :

Présidente : Mme Danielle Faysse, urbaniste.

Membres titulaires :

- M. Bernard Alexandre, notaire de la défense ;

- M. Georges Binal, officier supérieur ;

- M. Jean Dubois, avocat honoraire ;

Membres supplétifs :

- M. Jean-Louis Vasserot, chargé de mission environnement et risques en retraite ;

- M. Michel Bondis, responsable hygiène sécurité environnement en retraite.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés en mairie de La Faute-sur-Mer, du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire de La Faute-sur-Mer ou à Mme Danielle Faysse, présidente de la commission d'enquête, mairie de La Faute-sur-Mer, (2, place du Docteur-Gaudet, 85460 La Faute-sur-Mer).

Un ou plusieurs commissaires-enquêteurs se rendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de La Faute-sur-Mer, siège de l'enquête, les jours et heures ci-après :

lundi 19 décembre 2011 de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 20 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 21 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

jeudi 22 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 23 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 24 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 25 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 26 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 27 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 28 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

jeudi 29 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 30 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 31 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 1er janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 2 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 3 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 4 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 6 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 7 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 8 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 9 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 10 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 11 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 13 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 14 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 15 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 16 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 17 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 18 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 20 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 21 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 22 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 23 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 24 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 25 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 27 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 28 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 29 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 30 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 31 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 1er février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 3 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 4 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 5 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 6 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 7 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 8 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 10 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 11 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 12 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 13 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 14 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 15 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 17 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 18 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 19 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 20 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 21 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 22 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 23 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 24 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 25 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 26 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 27 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 28 février 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 1er mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 2 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 3 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 4 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 5 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 6 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 8 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 9 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 10 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 11 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 12 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 13 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 15 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 16 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 17 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 18 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 19 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 20 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 22 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 23 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 24 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 25 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 26 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 27 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 29 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 30 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 31 mars 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 1er avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 2 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 3 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 5 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 6 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 7 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 8 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 9 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 10 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 12 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 13 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 14 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 15 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 16 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 17 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 19 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

samedi 20 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

dimanche 21 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

lundi 22 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mardi 23 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi 24 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi 26 avril 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;